

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 113 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Roland BLUM représenté par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis BONAN représenté par Andrée GROS - Laure-Agnès CARADEC représentée par Jean MONTAGNAC - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par Karim GHENDOUF - Catherine CHAZEAU représentée par Vincent COULOMB - Frédéric COLLART représenté par René BACCINO - Laurent COMAS représenté par Marie MUSTACHIA - Michel DARY représenté par Michel AZOULAI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Sandra DUGUET représentée par Jeanne MARTI - Nathalie FEDI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Georges GOMEZ représenté par Yves MORAINÉ - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Annie GRIGORIAN - Albert LAPEYRE représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Eric LE DISSES représenté par Georges ROSSO - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Laurence LUCCIONI représentée par Michèle EMERY - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard CHENOZ - Didier PARAKIAN représenté par Richard FINDYKIAN - Stéphane PICHON représenté par Maxime TOMMASINI - Martine RENAUD représentée par Marie-France DROPY OURET - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Pierre DJIANE - Roger RUZE représenté par Nadia BOULAINSEUR - Isabelle SAVON représentée par Richard MIRON - Jean-Louis TIXIER représenté par André GLINKA-HECQUET - Jocelyne TRANI représentée par Dany LAMY - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Marie-Louise LOTA - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Loïc BARAT - Nicole BOUILLOT - Michel CATANEO - Paule JOUVE - Laurent LAVIE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Janine MARY - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Gérard POLIZZI - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FCT 001-804/17/CT

■ Délégation du Conseil de Territoire Marseille Provence au Président du Conseil de Territoire

FCT 001-13/07/17 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence par délibération n°HN 056-187/16/CM en date du 28 avril 2016, a délégué au Conseil de Territoire de Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, l'exercice de compétences avec pour objectif que soient garanties la continuité et la proximité de l'action publique intercommunale, en conformité avec les missions et compétences exercées à l'échelon métropolitain.

Pour la mise en œuvre des délégations qui lui ont été consenties, le Conseil de Territoire a été autorisé à subdéléguer à son Président une partie des attributions qui lui ont été déléguées, à l'exception :

- du vote de l'état spécial de territoire,
- de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

Il appartient donc au Conseil de Territoire d'organiser la délégation d'attributions au Président. Celui-ci peut également être autorisé à subdéléguer, par arrêté, aux Vice-présidents les attributions qui lui sont confiées. Il peut également donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services placés sous son autorité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC le 13 juillet 2017 en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Juillet 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence reçoit délégation du Conseil de Territoire pour l'exercice des compétences déléguées au Conseil de Territoire dans le cadre de la délibération n° HN 056-187/16/CM en date du 28 avril 2016, à l'effet de :

- préparer, passer, exécuter et régler les marchés, accords-cadres et marchés subséquents ainsi que leurs avenants, de travaux, fournitures et services, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Métropole, dans les cas et conditions suivants :
 - Pour les marchés, accords-cadres, marchés subséquents et avenants en matière de fournitures et services, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 209 000 euros HT ;
 - Pour les marchés, accords – cadres, marchés subséquents et avenants, en matière de travaux, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 1 000 000 euros HT ;
- délivrer les autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement ;
- délivrer les autorisations de branchement aux réseaux d'eau potable ;
- délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux d'assainissement ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières métropolitains ;

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à subdéléguer par arrêté aux Vice-présidents les attributions qui lui sont confiées par le Conseil de Territoire. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services placés sous son autorité.

Article 3 :

Lors de chaque réunion du Conseil de Territoire, le Président rendra compte des attributions exercées dans le cadre de la présente subdélégation.

Présents	113
Représentés	41
Voix Pour	142
Voix Contre	0
Abstentions	12

Adoptée

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Juillet 2017

Se sont abstenus :

René AMODRU - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO -
Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Jeanne MARTI - Stéphane
RAVIER - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence